

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 de 20 heures, convoquée pour 20 heures, à 9 heures 30, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
Mme Cynthia Harrisson Tessier, conseillère au district n° 2
Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4
M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5
Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7
Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8

Sont également présents :

M. Denis Martin, directeur général par intérim
Mme Florine Agbognihoue, greffière adjointe

510-12-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, convoquée pour 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 13 décembre 2021, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

511-12-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 est accepté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 2.2, 2.29 et 5.2;
- Modification du point 2.11;
- Ajout des points 2.30 et 5.5.

Minute de silence

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux :
 - 1.3.1. de l'ass. ordinaire du 15 novembre 2021 et de l'ass. extraordinaire du 29 novembre 2021
- 1.4. Première période de questions

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Dépôt rapports audit budget et programme triennal d'immobilisations/Commission municipale du Qc
- 2.2. **Adoption régl. numéro 693-2021 sur l'utilisation des parcs de planche à roulettes**
- 2.3. Avis motion régl. abrogeant et remplaçant le régl. 001-2000 régie int. séances conseil et période quest.
- 2.4. Projet régl. 695-2021 abrog. et remplaçant le régl. 001-2000 régie int. séances conseil et période quest.
- 2.5. Calendrier des séances du conseil 2022
- 2.6. Comités/Mandats conseillers
- 2.7. Embauche temporaire temps plein/Services techniques/Directeur adjoint/Alain Tansery
- 2.8. Embauche permanente temps partiel/Adjointe administrative/Service des LSCT/Audrey Cossette
- 2.9. Embauche permanente temps partiel/Brigadier/Service des ressources humaines/Denis Girard
- 2.10. Embauche permanente/Adjointe au maire/Mairie/Sylvie Bansept
- 2.11. Mutation/Manœuvres chauffeurs permanents t. plein/Serv. TP/Stéphane Francoeur **et Michel Boisclair**
- 2.12. Nomination/Chef aux opérations par intérim/Service de sécurité incendie/Sandro Certosini
- 2.13. Nomination/Chef de division par intérim/Service de sécurité incendie/Alexandre Charbonneau
- 2.14. Congé sans solde/Concierger/Service des LSCT/Mario Côté
- 2.15. Union des municipalités du Québec/Adhésion 2022
- 2.16. Croix-Rouge canadienne/Renouvellement entente de service aux sinistrés
- 2.17. Cautionnement Centre sportif Saint-Lin-Laurentides / Hydro-Québec
- 2.18. Cautionnement salle L'Opale / Hydro-Québec
- 2.19. École secondaire L'Achigan/Subvention 2021
- 2.20. Appui/Projet d'implantation et de construction d'une installation supplémentaire du CPE La petite ferme
- 2.21. Autorisation signature au directeur général par intérim/Mainlevée

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- 2.22. Autorisation au maire et au directeur général/Signature de la lettre d'entente syndicale numéro 5
- 2.23. Autorisation au maire et au directeur général/Signature de la lettre d'entente syndicale numéro 3
- 2.24. Mandat/Fauve/Embauche d'un directeur général
- 2.25. Mandat/Alliance ressources humaines/Embauche d'un directeur du Service des LSCT
- 2.26. Mandat perception taxes 2019/MRC de Montcalm
- 2.27. Mandat perception taxes 2019/Domaine de l'Éden/Avocat
- 2.28. Achat/Camionnette/Service sécurité incendie/Terrebonne Ford inc.
- 2.29. **Approbation des comptes du mois de novembre 2021**
- 2.30. **Mutation/Mancœuvre-chauffeur permanent t. plein/Serv. TP/Michel Boisclair**
- 3. COMMUNAUTAIRE**
 - 3.1. Modif. réso. 469-11-21/Montant forfaitaire bénévoles de la bibliothèque 2021
 - 3.2. Demande au Gouvernement du Québec pour le financement de la ligne d'info référence sociale 2-1-1
 - 3.3. Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE)/Journées de la persévérance scolaire
 - 3.4. CPE Au Royaume des Bouts de Choux/Livres personnalisés de Noël/Subvention 2021
 - 3.5. **Nomination de Mathieu Maisonneuve à titre de membre remplaçant au sein du CCU**
- 4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME**
 - 4.1. Adoption et entrée en vigueur de la politique de développement des collections/Bibliothèque municipale
 - 4.2. Offre de stage étudiant/Serv. des LSCT/Technique gestion et intervention loisir/Cégep de Saint-Jérôme
 - 4.3. Regroupement des marchés de Noël du Québec/Adhésion 2021
 - 4.4. Regroupement des marchés de Noël du Québec/Adhésion 2022
- 5. URBANISME**
 - 5.1. Application de mesures de contrôle intérimaire/Service d'urbanisme
 - 5.2. **Cession à Immeubles Marché St-Lin inc. lots 4 914 438, 4 914 439 et 4 361 264 clause non-construction**
 - 5.3. Corporation officiers municipaux bâtiment et environnement Québec/Serv. d'urbanisme/Adhésion 2022
 - 5.4. Acceptation offre de service/Soutien technique/Service d'urbanisme/APUR
- 6. VOIRIE**
 - 6.1. Autorisation de signature/Service des travaux publics/Contremaître et chefs d'équipe
 - 6.2. PAVL/Sous-volet-Projets particuliers circonscription Rousseau/ 00030830-1-63048(14)-2021-04-21-24
 - 6.3. PAVL/Sous-volet-Projets envergure supramunicipaux/ 00030841-1-63048(14)-2021-04-21-25
 - 6.4. Mandat services professionnels/Recherche en eau/Secteur nord/Richelieu Hydrogéologie inc.
 - 6.5. Ajout contrat enlèvement de la neige et sablage (secteur urbain)/Caserne/Pelletier Excavation inc.
 - 6.6. Dénéigement 2021-2022/Divers sites/Les fermes Guilbault enr.
 - 6.7. Dénéigement 2021-2022/Divers sites/Entreprise Daniel Duquette
 - 6.8. Dénéigement 2021-2022/Divers sites/Dénéigement Formule 1
 - 6.9. Dénéigement 2021-2022/Stationnement pavillon Desjardins/Les Maraîchers MG inc.
 - 6.10. Dénéigement 2021-2022/Patinoires pavillon Desjardins/Les Maraîchers MG inc.
 - 6.11. Acceptation offre serv./Contrat camions 10 roues transport vrac et divers travaux/L.R. Brien et fils Itée
 - 6.12. Acceptation offre serv./Nettoyage égout sanitaire et pluvial 2021/Beauregard environnement Itée
 - 6.13. Acceptation/Offre de serv. professionnels/Modélisation hydraulique réseau égout/Tetra Tech QI inc.
 - 6.14. Ajustement/Contrat/Services professionnels/Exploitation ouvrages traitement des eaux potable/Nordikeau
 - 6.15. Ajustement/Contrat/Services professionnels/Exploitation ouvrages traitement des eaux usées/Nordikeau
 - 6.16. Paiement facture/Réparation balai de rue/Service travaux publics/Garage Diesel Blainville
 - 6.17. Paiement facture/Achat génératrice/Service travaux publics/Génératrice Drummond
 - 6.18. Installation signalisation interdiction de stationnement/Rue des Primevères
- 7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**
 - 7.1. Informations du conseil
 - 7.2. Deuxième période de questions
 - 7.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

512-12-21 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 15 novembre 2021 et de l'assemblée extraordinaire tenue le 29 novembre 2021 sont acceptés tels que rédigés par la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt des rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, tels que préparés par la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, en date du 23 novembre 2021, et déposés par M. Sylvain Martel, directeur des finances.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

513-12-21 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2000 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DANS LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 001-2000 sur la régie interne des séances du conseil et sur la période de questions dans la ville de Saint-Lin-Laurentides. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

514-12-21 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2021 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2000 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DANS LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Conseil est autorisé à adopter et à mettre à exécution une réglementation pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre et du décorum au cours des séances, ainsi que pour régler la période de questions;

Attendu que le règlement portant le numéro 001-2000 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté le 20 mars 2000 et modifié le 10 février 2014;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite abroger et remplacer les règlements numéro 001-2000 et 472-2014;

Attendu que des élections municipales se sont tenues en novembre 2021 et que le nouveau conseil a procédé à la révision du règlement sur la régie interne des séances du conseil et la période de questions;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 695-2021 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

515-12-21 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022. Ces séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois et débuteront à 19 heures 30, sauf exception :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

17 janvier 2022 (troisième lundi)	11 juillet 2022
14 février 2022	22 août 2022 (quatrième lundi)
14 mars 2022	12 septembre 2022
11 avril 2022	17 octobre 2022 (troisième lundi)
9 mai 2022	14 novembre 2022
13 juin 2022	12 décembre 2022

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

516-12-21 COMITÉS / MANDAT CONSEILLERS

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Maire : Mathieu Maisonneuve

- Politique d'acquisition d'œuvres d'art;
- Centre sportif;
- Salle L'Opale;

Conseiller # 1 : Luc Cyr

- Comité de la Fête nationale;
- Centre sportif;
- Salle L'Opale;

Conseiller # 2 : Cynthia Harrisson-Tessier

- Résidence Laurier;

Conseiller # 3 : Lynda Paul

- Politique de la famille et des aînés;
- Les Habitations Saint-Lin-Laurentides;

Conseiller # 4 : Mario Chrétien

- Comité de la Fête nationale;
- Comité de la rivière L'Achigan (remplaçant);

Conseiller # 5 : Robert Portugais

- Politique de la famille et des aînés;
- Comité de la rivière L'Achigan (remplaçant);
- Centre sportif;
- Salle L'Opale;

Conseiller # 6 : Isabelle Auger

- Service d'entraide;
- Centre sportif;
- Salle L'Opale;

Conseiller # 7 : Pierre Lortie

- Comité de la Fête nationale;
- Centre sportif (remplaçant);
- Salle L'Opale;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Conseiller # 8 : Chantal Lortie

- Politique d'accessibilité universelle;
- Société d'histoire;
- Comité de la Fête nationale.

Le maire est d'office représentant à tous les comités s'il le juge à propos, mais peut également choisir différents comités.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**517-12-21 EMBAUCHE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN / SERVICES
TECHNIQUES / DIRECTEUR ADJOINT /
M. ALAIN TANSERY**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la création d'un poste temporaire à temps plein de directeur adjoint aux Services techniques;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que M. Alain Tansery a postulé sur ledit poste temporaire;

Attendu que M. Alain Tansery a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 8 décembre 2021;

Attendu que M. Alain Tansery agira sous l'autorité du directeur des Services techniques;

Attendu que M. Alain Tansery devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que M. Alain Tansery bénéficiera d'un salaire de 35 000,00 \$ pour la période de six mois, prévue au contrat de travail, pour un horaire de 40 heures par semaine;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Alain Tansery au poste de directeur adjoint pour les Services techniques pour une période de six mois, et ce, à compter du 6 janvier 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**518-12-21 EMBAUCHE PERMANENTE À TEMPS PARTIEL / ADJOINTE
ADMINISTRATIVE / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT,
DE LA CULTURE ET DU TOURISME /
MME AUDREY COSSETTE**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste permanent d'adjointe administrative est vacant suite au départ à la retraite d'une employée;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu que Mme Audrey Cossette a postulé sur ledit poste à temps partiel;

Attendu que Mme Audrey Cossette a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 22 novembre 2021;

Attendu que Mme Audrey Cossette agira sous l'autorité du directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que Mme Audrey Cossette devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que Mme Audrey Cossette bénéficiera d'un salaire horaire de 23,84 \$;

Attendu que Mme Audrey Cossette sera assujettie à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu que le poste est classé B et que Mme Cossette sera positionnée à l'échelon 3 de cette classe;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Audrey Cossette au poste d'adjointe administrative pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, et ce, rétroactivement au 29 novembre 2021, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**519-12-21 EMBAUCHE PERMANENTE À TEMPS PARTIEL/ BRIGADIER
/ SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES /
M. DENIS GIRARD**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de brigadier est vacant;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu que M. Denis Girard a postulé sur ledit poste à temps partiel;

Attendu que M. Denis Girard a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidature en date du 1^{er} décembre 2021;

Attendu que M. Girard agira sous l'autorité de la directrice du Service des ressources humaines;

Attendu que M. Girard devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé A et que M. Girard sera positionné à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

Attendu que M. Girard sera assujéti à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher M. Denis Girard au poste de brigadier, et ce, rétroactivement au 3 décembre 2021, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**520-12-21 EMBAUCHE CONTRACTUELLE / ADJOINTE AU MAIRE /
MAIRIE / MME SYLVIE BANSEPT**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste d'adjointe au maire est devenu vacant suite à la mutation d'une employée et à la tenue des élections municipales en novembre 2021;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que Mme Sylvie Bansept a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de Mme Sylvie Bansept, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 10 janvier 2022;

Attendu que le poste d'adjointe au maire est un poste-cadre et que celle-ci agira sous l'autorité du maire;

Attendu que Mme Bansept bénéficiera d'un salaire de 35,16 \$ de l'heure;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que l'adjointe au maire pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que le salaire sera indexé annuellement, à un taux fixe de 3 % chaque 1^{er} janvier, et ce, à compter de l'an 2023;

Attendu qu'il y a lieu de mentionner que l'adjointe au maire, au même titre et aux mêmes conditions qu'un employé syndiqué de la Ville, bénéficiera de jours de fête chômés et payés, de congés sociaux avec plein traitement, d'absences payées en cas de maladie ou d'accidents non occupationnels, de l'assurance collective (à la fin de sa probation), de vacances annuelles et de la possibilité de bénéficier d'un congé sans solde et d'une préretraite avec approbation;

Attendu que Mme Bansept bénéficiera de cinq semaines de vacances accessibles dès mai 2022;

Attendu que l'adjointe au maire aura accès au programme d'assurances collectives des employés de la Ville dès son entrée en poste;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de Mme Bansept à raison des pourcentages et comme décrit ci-dessous :

- Aura droit à 6 % pour l'an 2022 et les années subséquentes;

Attendu que l'embauche est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche permanente, conditionnellement à la réussite de sa probation de six mois débutant le 10 janvier 2022 et des résultats de son examen médical, de Mme Sylvie Bansept à titre d'adjointe au maire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

521-12-21 MUTATION / MANŒUVRE-CHAUFFEUR / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / M. STÉPHANE FRANCOEUR

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la création de deux postes de manœuvres-chauffeurs pour le Service des travaux publics par la résolution numéro 504-11-21 adoptée le 29 novembre 2021;

Attendu qu'il y a lieu de combler lesdits postes;

Attendu que M. Stéphane Francoeur, déjà à l'emploi de la Ville, a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à la mutation permanente de M. Stéphane Francoeur;

Attendu que M. Francoeur agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que M. Francoeur conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la mutation, à compter du 13 décembre 2021, de M. Stéphane Francoeur à titre de manœuvre-chauffeur permanent au Service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

522-12-21 NOMINATION / CHEF AUX OPÉRATIONS PAR INTÉRIM / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. SANDRO CERTOSINI

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service de sécurité incendie a présentement un poste vacant de chef aux opérations pour une durée indéterminée;

Attendu qu'il convient de nommer M. Sandro Certosini à titre de chef aux opérations par intérim;

Attendu que M. Certosini agira sous l'autorité du directeur du Service de sécurité incendie;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ledit candidat a débuté son mandat rétroactivement au 10 décembre 2021;

Attendu que M. Certosini conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la nomination de M. Sandro Certosini au poste de chef aux opérations par intérim, et ce, rétroactivement au 10 décembre 2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

523-12-21 NOMINATION / CHEF DE DIVISION PAR INTÉRIM / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. ALEXANDRE CHARBONNEAU

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service de sécurité incendie a présentement un poste vacant de chef de division pour une durée indéterminée;

Attendu qu'il convient de nommer M. Alexandre Charbonneau à titre de chef de division par intérim;

Attendu que M. Charbonneau agira sous l'autorité du directeur du Service de sécurité incendie;

Attendu que ledit candidat a débuté son mandat rétroactivement au 10 décembre 2021;

Attendu que M. Charbonneau conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la nomination de M. Alexandre Charbonneau au poste de chef de division par intérim, et ce, rétroactivement au 10 décembre 2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

524-12-21 CONGÉ SANS SOLDE / CONCIERGE / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / M. MARIO CÔTÉ

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Mario Côté a déposé une demande au Service des ressources humaines en date du 3 novembre 2021 pour bénéficier d'un congé sans solde d'une période de quinze semaines, soit du 3 janvier 2022 au 16 avril 2022, inclusivement;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville autorise le congé sans-solde de M. Mario Côté, concierge;

Attendu que M. Côté doit, 30 jours avant la fin de la période de congé sans-solde, confirmer à l'employeur qu'il :

- reprendra son poste de concierge au Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme,
- se conformera aux obligations prévues à la convention collective en vigueur;

Attendu que durant la période où M. Côté est en congé sans-solde, celui-ci ne peut bénéficier ni réclamer aucune condition de travail se rattachant à la convention collective, autre que l'accumulation de son ancienneté;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise le congé sans solde de M. Mario Côté, concierge au Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, pour une période de quinze semaines, soit du 3 janvier 2022 au 16 avril 2022, inclusivement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**525-12-21 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC /
ADHÉSION 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, en 2020, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adhéré à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de la résolution numéro 488-11-20 dans laquelle il est mentionné les différents services offerts;

Attendu que l'adhésion couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et que, de ce fait, il y a lieu de renouveler pour l'an 2022;

Attendu que la Ville a le numéro de membre 21886;

Attendu que le coût de cette adhésion est basé en conséquence de la population du décret 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

Attendu que le coût de cette adhésion est au montant de 12 767,85 \$, avant taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles REQ-21-151 a été émis par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'adhésion à l'UMQ, pour l'année 2022, au montant de 12 767,85 \$, avant taxes.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**526-12-21 CROIX-ROUGE CANADIENNE / RENOUELEMENT
ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Ville doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors des sinistres;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant selon l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduites qu'elle a adoptés;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, la Ville, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

Attendu que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

Attendu la volonté de la Ville et de la Croix-Rouge canadienne de convenir d'une entente écrite;

Attendu que la présente entente expirera en mars 2022;

Attendu que la Croix-Rouge canadienne, par sa correspondance datée du 29 novembre 2021, propose à la Ville de Saint-Lin-Laurentides de renouveler l'entente intitulée « Lettre d'entente Services aux sinistrés » pour une durée de trois ans;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-152 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2022 et 2023, par le directeur du Service des finances, pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville :

- accepte de renouveler, à partir de mars 2022, pour une période de trois ans, l'entente intitulée « Lettre d'entente Services aux sinistrés »;
- accepte de verser annuellement une contribution représentant 0,17 \$/per capita pour 2021-2022, 0,18 \$/per capita pour 2022-2023 et 2023-2024;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- autorise le maire, ou son remplaçant, et le directeur général et greffier, ou son remplaçant, à signer pour et en son nom tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

527-12-21 CAUTIONNEMENT CENTRE SPORTIF
SAINT-LIN-LAURENTIDES / HYDRO-QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville accepte de cautionner pour un montant de 18 580,00 \$, pour une période additionnelle de 27 mois, le Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides, organisme sans but lucratif, auprès d'Hydro-Québec concernant la facturation d'électricité pour le numéro de compte 299000741106 au 490, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides. Ce cautionnement ne doit pas porter préjudice à Hydro-Québec en cas de cessation des activités du Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

528-12-21 CAUTIONNEMENT SALLE L'OPALE / HYDRO-QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville accepte de cautionner pour un montant de 3 125,00 \$, pour une période additionnelle de 27 mois, la salle L'Opale, organisme sans but lucratif, auprès d'Hydro-Québec concernant la facturation d'électricité pour le numéro de compte 299000741205 au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides. Ce cautionnement ne doit pas porter préjudice à Hydro-Québec en cas de cessation des activités de la salle L'Opale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

529-12-21 ÉCOLE SECONDAIRE L'ACHIGAN / SUBVENTION 2021

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le versement à l'école secondaire L'Achigan un montant de 1 000,00 \$ pour l'achat de vêtements de sport à l'effigie de l'école et de leur équipe sportive ainsi que de l'ajout du logo de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à titre de fier partenaire. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-153 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**530-12-21 APPUI / PROJET D'IMPLANTATION ET DE
CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION
SUPPLÉMENTAIRE DU CPE LA PETITE FERME**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a reçu une demande d'appui dans le cadre du projet de construction d'une installation supplémentaire du centre de la petite enfance (CPE) La petite ferme;

Attendu que la volonté du ministère de la Famille est de solidifier le réseau des CPE;

Attendu que la création de nouvelles places en milieu de garde est un besoin criant;

Attendu que la nouvelle installation permettra de créer des places supplémentaires;

Attendu que le CPE a besoin d'un emplacement pour implanter et construire ses installations, raison pour laquelle la Ville s'engage à fournir au CPE un terrain adapté au projet;

Attendu que la Ville souhaite supporter ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal offre son appui au projet d'installation et de construction d'une installation supplémentaire du centre de la petite enfance (CPE) La petite ferme sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**531-12-21 AUTORISATION SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
PAR INTÉRIM / MAINLEVÉE**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville la mainlevée en lien avec l'hypothèque légale publiée au bureau de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 261 615.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**532-12-21 AUTORISATION AU MAIRE ET AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DE LA LETTRE
D'ENTENTE SYNDICALE NUMÉRO 5**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente numéro 5;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des pompiers et pompières, sous le numéro 5;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**533-12-21 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
/ SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE
NUMÉRO 3**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente numéro 3;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des cols bleus et cols blancs sous le numéro 3;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

534-12-21 MANDAT / FAUVE / EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides présente un besoin urgent de se doter d'un directeur général;

Attendu que la Ville désire se pourvoir des services d'une firme spécialisée en acquisition de talents considérant le défi que représente l'embauche pour ce type de poste;

Attendu que la Ville a sollicité les services de l'entreprise Fauve pour l'aider dans sa recherche de candidats pour combler le poste;

Attendu que des frais de 25 000,00\$, plus taxes applicables, sont à prévoir;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-154 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville donne le mandat à Fauve pour l'embauche d'un directeur général au coût total de 25 000,00 \$, plus taxes applicables.

Que les sommes soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

535-12-21 MANDAT / ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides présente un besoin urgent de se doter d'un directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que la Ville désire se pourvoir des services d'une firme spécialisée en acquisition de talents considérant le défi que représente l'embauche pour ce type de poste;

Attendu que la Ville a sollicité les services de l'entreprise Alliance ressources humaines pour l'aider dans sa recherche de candidats pour combler le poste;

Attendu que des frais représentant un maximum de 15 % du salaire annuel du candidat, plus taxes applicables, sont à prévoir;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-155 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville donne le mandat à Alliance ressources humaines pour l'embauche d'un directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme au coût maximal de 15 % du salaire annuel du candidat, plus taxes applicables.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

536-12-21 MANDAT PERCEPTION TAXES 2019 / MRC DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rapport des taxes à recevoir pour l'année 2019, au 1^{er} décembre 2021, au montant total approximatif de 253 833,69 \$, plus intérêts, a été déposé à la table du conseil;

Attendu que ce montant peut différer advenant l'acquittement des sommes dues par les contribuables, lesquels sont en défaut de paiement;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la perception des taxes non payées de la Ville pour tous les dossiers identifiés comme ayant un montant de 50,00 \$ et plus en arrérages;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville mandate la MRC de Montcalm, pour la collection des comptes de taxes impayées pour l'année 2019 de la Ville.

De plus, le conseil municipal autorise le directeur général dans le cadre des procédures de perception des taxes 2019 impayées confiées à la MRC de Montcalm :

- à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides à l'égard de toute vente sous contrôle de justice d'un immeuble vendu en exécution d'un jugement condamnant le propriétaire concerné à payer à la Ville tout montant de taxes impayées, et à cette fin, le conseil municipal :
 - lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville de le faire, autorise le directeur à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Ville, de tout immeuble mis en vente sous contrôle de justice suite à un avis d'exécution émis à la demande de la Ville, et ce, à défaut d'autre enchérisseur ou à défaut d'enchérisseur offrant un prix suffisamment élevé pour couvrir les sommes dues en taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais de l'huissier et autres frais connexes,
 - autorise le directeur général, pour et au nom de la Ville, à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition de tout immeuble faisant l'objet d'une telle vente sous contrôle de justice;
- à signer, pour et au nom de la Ville, tout document de quittance, de quittance subrogatoire, de mainlevée d'exécution ou autre document requis afin de confirmer, pour et au nom de la Ville, le paiement, total ou partiel, de tout montant de taxes perçues dans le cadre des procédures de perception des taxes 2019 impayées;
- à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente, acte de procédure ou tout autre document en lien avec la perception de tout montant de taxes impayées et dues à la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**537-12-21 MANDAT PERCEPTION TAXES 2019 / DOMAINE DE
L'ÉDEN / AVOCAT**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rapport des taxes à recevoir pour l'année 2019, au 1^{er} décembre 2021, incluant les intérêts jusqu'au 31 décembre 2021, lequel a été déposé à la table du conseil;

Attendu que le montant peut différer advenant l'acquittement des sommes dues par les contribuables, lesquels sont en défaut de paiement;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la perception des taxes non payées du domaine de l'Éden de la Ville pour tous les dossiers identifiés comme ayant un montant de 50,00 \$ et plus en arrérages;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M^e J. H. Denis Gagnon, pour la collection des comptes de taxes impayées pour l'année 2019 du domaine de l'Éden de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

De plus, le conseil municipal autorise le directeur général dans le cadre des procédures de perception des taxes 2019 impayées confiées à M^e J. H. Denis Gagnon :

- à représenter la Ville à l'égard de toute vente sous contrôle de justice d'un immeuble vendu en exécution d'un jugement condamnant le propriétaire concerné à payer à la Ville tout montant de taxes impayées, et à cette fin :
 - Le conseil municipal, lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville de le faire, autorise le directeur à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Ville, de tout immeuble mis en vente sous contrôle de justice suite à un avis d'exécution émis à la demande de la Ville, et ce, à défaut d'autre enchérisseur ou à défaut d'enchérisseur offrant un prix suffisamment élevé pour couvrir les sommes dues en taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais de l'huissier et autres frais connexes,
 - Le conseil municipal autorise le directeur général, pour et au nom de la Ville, à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition de tout immeuble faisant l'objet d'une telle vente sous contrôle de justice;
- à signer, pour et au nom de la Ville, tout document de quittance, de quittance subrogatoire, de mainlevée d'exécution ou autre document requis afin de confirmer, pour et au nom de la Ville, le paiement, total ou partiel, de tout montant de taxes perçues dans le cadre des procédures de perception des taxes 2019 impayées;
- à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente, acte de procédure ou tout autre document en lien avec la perception de tout montant de taxes impayées et dues à la Ville.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Par ailleurs, le conseil autorise le paiement des honoraires qui sont de 15 % du montant en collection sur réception du compte de Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., étant précisé qu'audit pourcentage s'ajouteront les frais légalement exigibles ainsi que les honoraires au taux horaire applicable à compter du moment où :

- une action en justice pour recouvrer toute taxe impayée devient contestée par le propriétaire concerné;
- un jugement est obtenu contre tout propriétaire concerné en condamnation de taxes impayées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

538-12-21 ACHAT / CAMIONNETTE / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / TERREBONNE FORD INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire faire l'achat d'une camionnette pour son Service de sécurité incendie;

Attendu le contrat numéro 51030 de la compagnie Terrebonne Ford inc. daté du 29 novembre 2021 pour l'achat d'une camionnette Ford F-150 2019 au montant de 45 997,00 \$, plus taxes applicables;

Attendu que ladite Ville accepte le contrat susmentionné;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-156 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une camionnette au montant total de 45 997,00 \$, plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

539-12-21 MUTATION / MANŒUVRE-CHAUFFEUR / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / M. MICHEL BOISCLAIR

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la création de deux postes de manœuvres-chauffeurs pour le Service des travaux publics par la résolution numéro 504-11-21 adoptée le 29 novembre 2021;

Attendu qu'il y a lieu de combler lesdits postes;

Attendu que M. Michel Boisclair, déjà à l'emploi de la Ville, a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à la mutation permanente de M. Michel Boisclair;

Attendu que M. Boisclair agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Boisclair conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la mutation, à compter du 13 décembre 2021, de M. Michel Boisclair à titre de manoeuvre-chauffeur permanent au Service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**540-12-21 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 469-11-21
/ MONTANT FORFAITAIRE POUR LES BÉNÉVOLES DE LA
BIBLIOTHÈQUE 2021**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville a adopté la résolution numéro 469-11-21, intitulée « Montant forfaitaire pour les bénévoles de la bibliothèque 2021 », lors de l'assemblée ordinaire du 15 novembre 2021, dans laquelle la Ville remettait un montant de 4 929,69 \$ aux bénévoles de la bibliothèque;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 469-11-21;

Attendu que le montant total remis est de 7 389,33 \$ plutôt que 4 929,69 \$;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la résolution 469-11-21 soit modifiée pour indiquer le montant de 7 389,33 \$ à titre de montant forfaitaire remis aux bénévoles de la bibliothèque.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**541-12-21 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE
FINANCEMENT DE LA LIGNE D'INFO RÉFÉRENCE
SOCIALE 2-1-1**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la crise sanitaire de la COVID-19 a accru les besoins, mis en évidence de nouveaux enjeux et qu'elle a amené les acteurs locaux et régionaux à se solidariser pour offrir aux citoyens du Québec des réponses à leurs besoins, pour les orienter vers les ressources les plus pertinentes;

Attendu que la ligne d'info référence sociale 2-1-1 a permis de répondre aux demandes croissantes et d'informer les cellules de crise sur les besoins ainsi recensés;

Attendu qu'actuellement, c'est toute la population québécoise qui a accès au service, mais qu'au-delà du 31 décembre 2021, ceux-ci ne pourront continuer d'être offerts à l'entière de la population, faute de financement;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville demande au Gouvernement du Québec de soutenir financièrement ce service afin qu'il puisse poursuivre sa mission d'améliorer l'accessibilité et la connaissance des services sociaux et communautaires ainsi que de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en permettant un meilleur arrimage entre la demande et l'offre de service et ainsi favoriser un développement social axé sur les besoins communautaires;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville demande au Gouvernement du Québec de soutenir financièrement la ligne d'info référence sociale 2-1-1.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

542-12-21 COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE) / JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a réussi à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté;

Attendu que depuis, il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière et que, par conséquent, le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans a augmenté de façon marquée en 10 ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78,7 % en juin 2018;

Attendu que bien que ces résultats soient réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre les actions concertées — notamment par le biais d'une séance du conseil pour remettre un certificat cadeau aux élèves nominés, par un message d'encouragement du maire à l'Intercom dans chacune des écoles, par de la promotion des JPS sur les panneaux électroniques de la ville, infolettre ou site Web, par la diffusion, sur les panneaux électroniques de la ville, de messages d'encouragement destinés aux étudiants, par la publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication (site Web, bulletin municipal, etc.), par le port du ruban de la persévérance scolaire, par la diffusion de messages de valorisation des enseignants (première semaine de février), par la collaboration avec les écoles de votre milieu et par la remise de certificat auprès d'élèves ayant réalisé des efforts durant l'année 2021/2022 — car les enjeux semblent se complexifier en considérant :

- que le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire,
- que le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), de ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que de ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année,
- qu'environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population,
- que près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session, or cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000,00 \$ de plus qu'un décrocheur, par conséquent, sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.),
- que la persévérance scolaire est l'affaire de tous,
- que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville appuie le CRÉVALE afin de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville et, ainsi, désire participer aux Journées de la persévérance scolaire 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

543-12-21 CPE AU ROYAUME DES BOUTS DE CHOUX / LIVRES PERSONNALISÉS DE NOËL / SUBVENTION 2021

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le versement au CPE Au Royaume des Bouts de Choux un montant de 1 035,00 \$ pour l'achat de livres personnalisés de Noël pour les enfants fréquentant l'installation. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-157 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

544-12-21 NOMINATION DE M. MATHIEU MAISONNEUVE À TITRE DE MEMBRE REMPLAÇANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 475-11-21, intitulée « Formation comité consultatif d'urbanisme 2021-2023 », adoptée le 15 novembre 2021, la Ville a nommé les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour siéger jusqu'au 21 novembre 2023;

Attendu que le conseil désire nommer M. Mathieu Maisonneuve, maire, à titre de remplaçant pour le comité consultatif d'urbanisme pour cette période;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme, à titre de remplaçant pour le CCU, pour une période de deux ans se terminant le 21 novembre 2023, M. Mathieu Maisonneuve, maire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

545-12-21 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS / BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la bibliothèque de la Ville doit réviser sa politique de développement des collections chaque cinq ans pour s'adapter à sa population;

Attendu que la bibliothèque de la Ville doit déposer une copie de sa politique de développement des collections mise à jour afin d'effectuer la demande d'aide financière intitulée « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) » au ministère de la Culture et des Communications du Québec;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la politique de développement des collections, qui inclut le cadre d'évaluation et d'élagage des collections, déposée par la bibliothécaire, et adopte celle-ci sans autre modification.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

546-12-21 OFFRE DE STAGE ÉTUDIANT / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / TECHNIQUE DE GESTION ET INTERVENTION EN LOISIR / CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'accueil d'un étudiant du Cégep de Saint-Jérôme afin qu'il puisse y réaliser son stage non rémunéré sous la supervision de M. Alexandre Gadoury, agent de développement à la programmation – Culture et vie active, qui agira à titre de superviseur de stage, pour la période du 7 février 2022 au 21 mai 2022, à raison de 30 heures par semaine, du lundi au jeudi.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

547-12-21 REGROUPEMENT DES MARCHÉS DE NOËL DU QUÉBEC / ADHÉSION 2021

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner le coût de son inscription au Regroupement des Marchés de Noël du Québec, pour l'année 2021, au montant de 400,00 \$, plus taxes applicables, pour être reconnue dans son milieu et sa communauté. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-158 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au versement soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**548-12-21 REGROUPEMENT DES MARCHÉS DE NOËL DU QUÉBEC /
ADHÉSION 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le paiement du coût de l'inscription au Regroupement des Marchés de Noël du Québec, pour l'année 2022, au montant de 400,00 \$, plus taxes applicables, pour être reconnue dans son milieu et sa communauté. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-159 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au versement soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**549-12-21 APPLICATION DE MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
/ SERVICE D'URBANISME**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2019;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides procède présentement à l'exercice de concordance de son plan d'urbanisme et de tous ses règlements d'urbanisme dans le but de se conformer au SADR de la MRC de Montcalm;

Attendu que le document complémentaire du SADR de la MRC de Montcalm fixe des seuils de densité minimaux à respecter dans le périmètre d'urbanisation, basés sur les seuils minimaux du PMAD de la CMM;

Attendu que la Ville se développe très rapidement et avec des densités plus élevées que les normes minimales ciblées par le SADR de Montcalm;

Attendu que le développement soutenu vécu ces dernières années a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur le réseau d'égout et d'aqueduc;

Attendu que les projets de développement et de redéveloppement viennent principalement s'insérer à l'intérieur de zones déjà construites de faible densité;

Attendu que la Ville souhaite préciser les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration et la création de nouveaux milieux de vie harmonieux tout en respectant la capacité des infrastructures et en identifiant les travaux nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins;

Attendu que l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'interdire les nouvelles utilisations des sols et les nouvelles constructions par résolution de contrôle intérimaire;

Attendu que le conseil de la Ville juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement afin de compléter l'exercice de planification déjà entamé pour mieux encadrer la densité des futurs développements et le redéveloppement sur le territoire;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

- Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire pour toute nouvelle construction du groupe d'usage résidentiel située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation identifié à la carte numéro 55 du schéma d'aménagement et de développement révisé 501-2019 et nécessitant un branchement au réseau d'égout et d'aqueduc;
- Les projets suivants sont exclus de la présente résolution :

NOM DU PROJET	NUMÉRO(S) DE LOT OU NUMÉRO DE RÉSOLUTION AUTORISANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN
Seigneurie Villemory	Avenue Villeneuve et cie. Résolution P.A.U. no. 478-07-12
Projet Le Plateau	Rue du Sémillon et de la Roussanne Résolution P.A.U. no. 643-12-15
Habitation Confort 2000	Résolution P.A.U. no.
Place Laurier	Rue Beauregard et Lorrain Résolution P.A.U. no. 126-02-12
Projet Arbec	Lot no. 6 374 281
Faubourg	
TOTAL	

Sous réserve de ce qui précède, sont interdits, toute poursuite de réseau, tous les projets de redéveloppement résidentiel ainsi que toute nouvelle construction résidentielle de quatre logements et plus sur un terrain vacant qui nécessite une nouvelle entrée de service ou un surdimensionnement d'une entrée de service existante;

Un projet de redéveloppement résidentiel se définit comme suit :

- La conversion d'un lot ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou institutionnel vers un usage résidentiel,
- Un projet de démolition et/ou de conversion d'un ou plusieurs immeubles résidentiels dans le but de faire l'ajout de plus d'un logement;

Il est toutefois possible de reconstruire un bâtiment détruit en partie ou en totalité suite à un sinistre;

La présente résolution à effet à compter du 13 décembre 2021 et cesse de produire des effets 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**550-12-21 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN
BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC /
SERVICE D'URBANISME /
ADHÉSION 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides acquitte les frais d'adhésion, pour l'année 2022, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour les employés(es) suivants(es) :

Amélie Coutu, directrice du Service d'urbanisme 380,00 \$, avant taxes,
Johanne Larivière, inspectrice en bâtiment 150,00 \$, avant taxes,
Maxime Paulin, inspecteur en bâtiment 150,00 \$, avant taxes,
Jessica Ly, inspectrice en bâtiment 150,00 \$, avant taxes,
Nicolas Michaud, inspecteur en bâtiment 150,00 \$, avant taxes;

Les inscriptions de Mme Jessica Ly et M. Nicolas Michaud sont conditionnelles à la réussite de leur période de probation respective.

Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-160 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense. Les fonds nécessaires seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**551-12-21 MANDAT / SERVICES PROFESSIONNELS / SOUTIEN
TECHNIQUE / SERVICE D'URBANISME / APUR**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville mandate la firme APUR relativement à la fourniture de soutien technique pour le Service d'urbanisme, à un taux horaire de 85,00 \$, plus taxes applicables. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-161 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**552-12-21 AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS / CONTREMAÎTRE ET CHEFS D'ÉQUIPE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser, en l'absence du directeur du Service des travaux publics, le contremaître, ou en son absence, les chefs d'équipe, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif au bon fonctionnement du service.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**553-12-21 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET
- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ROUSSEAU /
CHEMINS COCHRANE, MORRISSON ET
SAINT-STANISLAS, CÔTES GRÂCE, JOSEPH ET
SAINT-AMBROISE, RANGS DE LA RIVIÈRE SUD ET
DOUBLE, DU RUISSEAU SAINT-JEAN ET
SAINTE-HENRIETTE DOSSIER NUMÉRO 00030830-1-
63048(14)-2021-04-21-24**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux et la reddition de comptes sont terminés;

Attendu que la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021, année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville approuve les dépenses d'un montant de 30 308,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**554-12-21 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET
- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / CHEMINS
CHOCHRANE, MORRISSON ET SAINT-STANISLAS, CÔTES
GRÂCE, JOSEPH ET SAINT-AMBROISE, RANGS DE LA
RIVIÈRE SUD ET DOUBLE, DU RUISSEAU SAINT-JEAN ET
SAINTE-HENRIETTE / DOSSIER NUMÉRO 00030841-1-
63048(14)-2021-04-21-25**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux et la reddition de comptes sont terminés;

Attendu que la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement,
- 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement,
- 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville approuve les dépenses d'un montant de 31 050,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

555-12-21 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS / RECHERCHE EN EAU / SECTEUR NORD / RICHELIEU HYDROGÉOLOGIE INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services professionnels de Richelieu Hydrogéologie, datée du 6 décembre 2021, au montant de 5 180,00 \$, plus taxes applicables, afin de procéder à l'étude hydrogéologique pour la recherche en eau dans le secteur nord de la ville. Le certificat de fonds disponibles REQ-21-162 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

556-12-21 AJOUT CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT ET DE MAIN-D'ŒUVRE POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE SABLAGE AVEC OPÉRATEUR (SECTEUR URBAIN) / CASERNE DE POMPIERS / PELLETIER EXCAVATION INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 423-09-20, intitulée « Renouvellement contrat fourniture d'équipement et de main-d'œuvre pour l'enlèvement de la neige et fourniture d'équipement de sablage avec opérateur (secteur urbain) / Pelletier Excavation inc. », adoptée le 14 septembre 2020, la Ville a accordé le contrat cité ci-dessus à Pelletier Excavation inc.;

Attendu que le contrat accordé avait été renouvelé par cette résolution pour une période de quatre ans, soit jusqu'en 2024;

Attendu que la Ville ajoute audit contrat le déneigement et l'épandage d'abrasif de l'aire de stationnement et des entrées et sorties des camions (portes de garage) de la caserne de pompiers, située au 870, 12^e Avenue au montant de 4 000,00 \$, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-163 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville accepte d'ajouter au contrat initial de fourniture d'équipements avec opérateurs pour l'enlèvement de la neige et fourniture d'équipements de sablage avec opérateur pour le secteur urbain l'aire de stationnement et les entrées et sorties des camions de la caserne de pompiers.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

557-12-21 DÉNEIGEMENT 2021-2022 / DIVERS SITES / LES FERMES GUILBAULT ENR.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 508-11-20, intitulée « Déneigement 2020-2021 / Divers sites / Les Fermes Guilbault enr. », adoptée le 10 novembre 2020, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé un contrat de déneigement à la compagnie Les Fermes Guilbault enr. relativement au déneigement de divers sites sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville a invité la compagnie Les Fermes Guilbault enr. en présentant une demande de prix comportant une description du besoin relatif au déneigement de divers sites et dans laquelle les modalités, les spécifications ainsi que les obligations y ont été dûment inscrites;

Attendu que la compagnie Les Fermes Guilbault enr. a pris connaissance du document et a procédé à l'envoi du bordereau de prix dûment complété et signé en date du 7 décembre 2021 et que, de ce fait, ladite compagnie accepte et honorera le contrat selon toutes les conditions qui y sont stipulées;

Attendu que les coûts relatifs au déneigement de divers sites sont décrits comme suit :

SITES	COÛT
Patinoire du parc Morneau-Lefebvre (Lac Lapierre)	1 700,00 \$, avant taxes
Service d'entraide (incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs)	1 350,00 \$, avant taxes
Le trottoir et le stationnement de l'Association Handami (incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs)	1 900,00 \$, avant taxes
Quantité approximative de 131 bornes-fontaines, mais non limitative	100,00 \$ l'unité, avant taxes

Attendu que la compagnie Les Fermes Guilbault enr. a déjà fourni à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-164 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Les Fermes Guilbault enr. pour la saison 2021-2022 relativement aux sites susmentionnés, le tout selon les modalités, spécifications et obligations prévues à la description du besoin de la demande de prix.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Que les sommes soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

558-12-21 DÉNEIGEMENT 2021-2022 / DIVERS SITES /
ENTREPRISE DANIEL DUQUETTE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 510-11-20, intitulée « Déneigement 2020-2021 / Patinoire de l'école de l'aubier, piste cyclable et borne-fontaine / Entreprise Daniel Duquette », adoptée le 10 novembre 2020, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé un contrat de déneigement à la compagnie Entreprise Daniel Duquette relativement au déneigement de divers sites sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville a invité Entreprise Daniel Duquette en présentant une demande de prix comportant une description du besoin relatif au déneigement de divers sites et dans laquelle les modalités, les spécifications ainsi que les obligations y ont été dûment inscrites;

Attendu que la compagnie Entreprise Daniel Duquette a pris connaissance du document et a procédé à l'envoi du bordereau de prix dûment complété et signé en date du 7 décembre 2021 et que, de ce fait, ladite compagnie accepte et honorera le contrat selon toutes les conditions qui y sont stipulées;

Attendu que les coûts relatifs au déneigement de divers sites sont décrits comme suit :

SITES	COÛT
Patinoire du parc-école de l'Aubier	1 600,00 \$, avant taxes
Sentier piétonnier de l'Aubier (incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs)	850,00 \$, avant taxes
Piste cyclable en arrière-lot	3 500,00 \$, avant taxes
Stationnement du parc récréotouristique (incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs)	2 100,00 \$, avant taxes
Quantité approximative de 151 bornes-fontaines, mais non limitative	100,00 \$ l'unité, avant taxes

Attendu que la compagnie Entreprise Daniel Duquette a déjà fourni à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-165 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à Entreprise Daniel Duquette pour la saison 2021-2022 relativement aux sites susmentionnés, le tout selon les modalités, spécifications et obligations prévues à la description du besoin de la demande de prix.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**559-12-21 DÉNEIGEMENT 2021-2022 / DIVERS SITES /
DÉNEIGEMENT FORMULE 1**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 509-11-20, intitulée « Déneigement 2020-2021 / Divers sites / Déneigement formule 1 », adoptée le 10 novembre 2020, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé un contrat de déneigement quant à divers sites sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides à la compagnie Déneigement Formule 1;

Attendu que la Ville a approché la compagnie Déneigement Formule 1 en présentant une demande de prix comportant une description du besoin relatif au déneigement de divers sites et dans laquelle les modalités, les spécifications ainsi que les obligations y ont été dûment inscrites;

Attendu que la compagnie Déneigement Formule 1 a pris connaissance du document et a procédé à l'envoi du bordereau de prix dûment complété et signé en date du 30 novembre 2021 et que, de ce fait, ladite compagnie accepte et honorera le contrat selon toutes les conditions qui y sont stipulées;

Attendu que les coûts relatifs au déneigement de diverses patinoires et chemins sont décrits comme suit :

SITES	COÛT
Patinoire du parc Jade-Chayer-Côté	2 400,00 \$, avant taxes
Chemin d'accès au puits du Jardin	700,00 \$, avant taxes
Sentier et piste cyclable de l'école du Ruisseau	2 050,00 \$, avant taxes

Attendu que la compagnie Déneigement Formule 1 a déjà fourni à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-166 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Déneigement Formule 1 pour la saison 2021-2022 relativement aux sites susmentionnés, le tout selon les modalités, spécifications et obligations prévues à la description du besoin de la demande de prix.

Que les sommes soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**560-12-21 DÉNEIGEMENT 2021-2022 / STATIONNEMENT DU
PAVILLON DESJARDINS / LES MARAÎCHERS MG INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des prix ont été demandés par la Ville pour le déneigement du stationnement du pavillon Desjardins (dossier 604.01.2021.003), situé au 960, 9^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que des soumissions ont été reçues et que le résultat est le suivant:

Les Maraîchers MG inc..... 4 500,00 \$, plus taxes,
L.R. Brien et fils ltée 22 000,00 \$, plus taxes;

Attendu que la compagnie Les Maraîchers MG inc. a pris connaissance du document et a procédé à l'envoi du bordereau de prix dûment complété et signé en date du 30 novembre 2021 et que, de ce fait, ladite compagnie accepte et honorera le contrat selon toutes les conditions qui y sont stipulées;

Attendu que la compagnie Les Maraîchers MG inc. a fourni à la Ville une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-167 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Les Maraîchers MG inc. pour la saison 2021-2022 relativement au site susmentionné, le tout selon les modalités, spécifications et obligations prévues à la description du besoin de la demande de prix.

Que les sommes soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**561-12-21 DÉNEIGEMENT 2021-2022 / PATINOIRES DU PAVILLON
DESJARDINS / LES MARAÎCHERS MG INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des prix ont été demandés par la Ville pour le déneigement des patinoires du pavillon Desjardins (dossier 604.02.2021.003), situé au 960, 9^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que des soumissions ont été reçues et que le résultat est le suivant:

Les Maraîchers MG inc..... 2 100,00 \$, plus taxes,
Déneigement Formule 1 7 000,00 \$, plus taxes;

Attendu que la compagnie Les Maraîchers MG inc. a pris connaissance du document et a procédé à l'envoi du bordereau de prix dûment complété et signé en date du 9 décembre 2021 et que, de ce fait, ladite compagnie accepte et honorera le contrat selon toutes les conditions qui y sont stipulées;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la compagnie Les Maraîchers MG inc. a fourni à la Ville une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-168 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- accorde le contrat de déneigement à la compagnie Les Maraîchers MG inc. pour la saison 2021-2022 relativement au site susmentionné, le tout selon les modalités, spécifications et obligations prévues à la description du besoin de la demande de prix.

Que les sommes soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

562-12-21 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE / CONTRAT DE SERVICE DE CAMIONS 10 ROUES POUR DU TRANSPORT EN VRAC ET DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de prix a été faite à la compagnie L.R. Brien et fils ltée pour le contrat de service de camion 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux jusqu'au 31 janvier 2022, ou jusqu'à concurrence du budget maximal de 99 900,00 \$, incluant les taxes applicables;

Attendu que la compagnie L.R. Brien et fils ltée a déposé une offre, en date du 30 novembre 2021, laquelle est définie comme suit :

SERVICES	L.R. BRIEN. ET FILS LTÉE
Camion 10 roues avec opérateur	90,00 \$/heure, avant taxes
Transport de pierre concassée de la carrière au site des travaux ou à l'entrepôt de la Ville	Selon le taux en vigueur du camionnage en vrac

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette offre;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro REQ-21-169 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense, jusqu'à concurrence du budget maximal de 99 900,00 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service de camion 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux, projet 401.02.2021.004-2, à l'entreprise L.R. Brien et fils ltée selon les prix unitaires présentés dans son offre de service du 30 novembre 2021, et ce, jusqu'au 31 janvier 2022 ou jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 99 900,00 \$, incluant les taxes applicables;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires à l'octroi de ce contrat soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

563-12-21 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE / NETTOYAGE DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL 2021 / BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de prix a été faite à la compagnie Beauregard environnement ltée concernant l'obtention d'un contrat de service de machinerie avec opérateur pour le nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2022, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses;

Attendu que la compagnie Beauregard environnement ltée a déposé une offre, en date du 30 novembre 2021, laquelle est définie comme suit :

Description du travail	Prix unitaire sans les taxes
	BEAUREGARD ENV. LTÉE
Camion vacuum avec 1 opérateur	141,50 \$/heure
Camion à pression avec 1 opérateur	138,00 \$/heure
Camion combiné avec 2 opérateurs	185,00 \$/heure
Aide-opérateur	46,00 \$/heure
Inspection télévisée des conduites par caméra de drains (avec opérateur)	128,00 \$/heure
Inspection télévisée des conduites par caméra autotractée (avec opérateur)	175,00 \$/heure
Disposition des liquides à votre centre de dépôt autorisé	0,12 \$/litre
Disposition des solides à un centre de dépôt autorisé	0,12 \$/kg
Frais de transport (aller-retour)	125,00 \$/sortie

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette offre;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro REQ-21-170 a été émis par le directeur du Service des finances pour montant suffisant à la dépense, jusqu'à concurrence du budget maximal de 99 900,00 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service de machinerie avec opérateur pour le nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la ville à l'entreprise Beauregard environnement ltée selon les prix unitaires présentés dans son offre de service du 30 novembre 2021, et ce, jusqu'au 28 février 2022 ou jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 99 900,00 \$, incluant les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires à l'octroi de ce contrat soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**564-12-21 ACCEPTATION / OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS /
MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUT /
TETRA TECH QI INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc., datée du 6 décembre 2021, relativement à la proposition d'étude du plan directeur du réseau d'égout sanitaire portant le numéro de dossier 46966TT, au montant de 50 650,00 \$, plus taxes applicables. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-171 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes soient prévues au budget 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**565-12-21 AJUSTEMENT / CONTRAT / SERVICES PROFESSIONNELS
/ FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU
POTABLE / NORDIKEAU INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable à l'entreprise NORDIKeau inc. par la résolution 398-08-20;

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster les montants qui ont été octroyés pour ce contrat afin d'ajouter l'augmentation correspondant à l'IPC canadien correspondant à un pourcentage de 0,5 %;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-172 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville ajuste le montant du contrat à l'entreprise NORDIKeau inc. à 46 129,50 \$ pour le contrat s'échelonnant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**566-12-21 AJUSTEMENT / CONTRAT / SERVICES PROFESSIONNELS
/ FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES / NORDIKEAU INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable à l'entreprise NORDIKeau inc. par la résolution 399-08-20;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster les montants qui ont été octroyés pour ce contrat afin d'ajouter l'augmentation correspondant à l'IPC canadien correspondant à un pourcentage de 0,5 %;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-173 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville ajuste le montant du contrat à l'entreprise NORDIKeau inc. à 42 210,00 \$ pour le contrat s'échelonnant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

567-12-21 PAIEMENT DE FACTURE / RÉPARATION DU BALAI DE RUE / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / GARAGE DIESEL BLAINVILLE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner le paiement par le directeur du Service des finances, pour et au nom de la Ville, de la facture numéro 158203 pour la réparation du balai de rue à l'entreprise Garage Diesel Blainville pour une somme totale de 24 625,94 \$, plus taxes applicables, et de prendre les fonds nécessaires au fonds général. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-174 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

568-12-21 PAIEMENT DE FACTURE / ACHAT GÉNÉRATRICE / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / GÉNÉRATRICE DRUMMOND

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner le paiement par le directeur du Service des finances, pour et au nom de la Ville, de la facture numéro U90341 pour l'achat d'une génératrice à l'entreprise Génératrice Drummond pour une somme totale de 35 225,00 \$, plus taxes applicables, et de prendre les fonds nécessaires au fonds général. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-21-175 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

569-12-21 INSTALLATION SIGNALISATION INTERDICTION DE STATIONNEMENT / RUE DES PRIMEVÈRES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter d'installer des panneaux de signalisation « stationnement interdit » sur la rue des Primevères, sur une distance de 1 000 mètres à partir de la route 335.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

570-12-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 9 heures 30, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Florine Agbognihoue, greffière adjointe

